Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur de la SETMI **(CSS SETMI)**
Séance du 20 juin 2013
- Relevé de conclusions -

Après un tour de table, **Madame GAY (DDT 31)**, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 décembre 2012 ;
2 - Étude du bilan d'exploitation 2012 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental, un récapitulatif des plaintes et la présentation des principaux événements de l'année 2012 ;
3 - Application de la nouvelle réglementation sur les mâchefers ;
4 - Projet de la SETMI de demande de modification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/09/2012 sur la partie gestion des rejets aqueux et des eaux pluviales ;
5 - Présentation de l'ORAMIP ;
6 - Résultats des mesures effectuées à proximité du stockage de mâchefers ;
7 - Prévision d'évolution du volume de traitement des déchets sur 5 ans.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 décembre 2012 :

En l'absence d'observation, le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2012 est approuvé.

2. Étude du bilan d'exploitation 2012 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental, un récapitulatif des plaintes et la présentation des principaux événements de l'année 2012 ;

Monsieur CARN (SETMI) présente ce bilan. De cette présentation, ressortent les points suivants.

279 695 tonnes de déchets ont été réceptionnés en 2012. Cela représente une augmentation de plus de 3 % par rapport à l'année 2011.

Monsieur CARN revient sur les différents arrêtés préfectoraux du site et indique qu'une modification du dernier datant du 28 septembre 2012 va être demandée (cf. paragraphe 4).

Les principaux faits marquants de l'année 2012 sur les lignes de traitement sont :

- pour la ligne de traitement n°3, suite aux fuites de chaudière rencontrées de janvier à avril, l'exploitant a refait une partie de la chaudière lors de l'arrêt technique et, en 2013, des revêtements en inconel vont être réalisés.
- pour la ligne 4, des problèmes sur la chaudière ont également été rencontrés en mars et avril. Des travaux importants ont été réalisés.

- Parc mâchefers

Ce parc a une capacité de 53 000 tonnes par an. Les mâchefers y restent en moyenne 3 mois.

Monsieur BOUBE (riverain) interroge l'exploitant pour savoir si les mâchefers qui sont entreposés en maturation doivent être arrosés. Il constate qu'il n'a jamais vu d'arrosage. Il demande alors si la maturation est naturelle ou s'il doit effectivement y avoir de l'eau pour arriver à maturation.

Monsieur CARN lui répond que l'arrosage fonctionne au moment des enlèvements de mâchefers pour éviter les envols de poussières.

Monsieur BOUBE souhaite savoir si l'arrosage est en mesure de fonctionner.

Monsieur CARN lui indique qu'il ne fonctionne que quand il fait très chaud.

Monsieur BOUBE demande pourquoi les mâchefers restent sur le site, pourquoi ils ne sont pas évacués du site dès leur sortie des fours.

Monsieur CARN rappelle que l'installation de stockage des mâchefers fait partie intégrante du site.

Monsieur BEYNEY (DECOSET) comprend la remarque de Monsieur BOUBE. Il précise que les mâchefers doivent avoir une maturation minimale de 3 mois pour avoir un mâchefer conforme aux normes. La question de déplacer le stockage est une question de fond, qu'il faut examiner. Monsieur BEYNEY souligne qu'il préférerait que l'on discute, en séance, de l'existant.

Madame CHARLES (mairie de Toulouse) demande si en dehors des enlèvements des mâchefers il y a un arrosage et des lixiviats.

Monsieur CARN lui répond que l'arrosage ne sert qu'au moment des enlèvements par période de saison sèche. L'hiver il n'y a pas de raison d'arroser. L'eau n'est pas nécessaire à la maturation.

Monsieur BEYNEY rajoute qu'il faut que les arroseurs soient en parfait état de fonctionnement.

Monsieur REZEAU (VEOLIA PROPRETE) indique que les arroseurs fonctionnent.

- Plaintes relatives au bruit

Monsieur CARN présente le tableau des plaintes reçues en 2012. Plusieurs sont relatives à des problématiques de bruit. Elles ont été traitées.

Monsieur BOUBE signale que, le 29 février 2012, il a adressé un courriel à la SETMI pour se plaindre du bruit du site et d'un manque d'information de la part de l'exploitant. Ces problèmes de bruit avaient commencé le 6 novembre 2011.

Madame GAY souhaite savoir comment la SETMI traite les questions de bruits récurrentes.

Monsieur CARN lui répond que les équipements sont entretenus de façon régulière. Il arrive parfois qu'il y ait sur les mâchefers des phénomènes de blocage, et que cela peut, en effet, engendrer du bruit.

Monsieur BOUBE souhaite savoir d'où viennent ces problèmes de vibrations qu'il entend souvent et qui le réveillent la nuit.

Monsieur CARN lui indique qu'il n'a pas de réponse à apporter aujourd'hui car la réponse a été apportée l'année dernière et qu'aujourd'hui il n'a pas les éléments sur lui.

Monsieur HAMON (SETMI) indique que le problème venait d'un ventilateur qui a été remplacé.

Monsieur BOUBE indique qu'une étude vibratoire était prévue. Des échanges de mails ont eu lieu jusqu'en septembre 2012.

Monsieur HAMON lui répond que ces vibrations étaient surtout perçues loin du site. Plus on s'éloignait plus on les entendait. Une enquête vibratoire sur place n'avait rien donné. D'autres riverains s'étaient également plaints de ces bruits. Cela a été traité dans le mois qui a suivi. Des riverains de Saint-Simon ont confirmé que la gêne était terminée.

Monsieur BEYNEY insiste sur le fait qu'il y aura malheureusement toujours des bruits accidentels comme, par exemple, les ralentisseurs qui font du bruit. Il souhaite savoir si ce bruit était accidentel ou s'il est récurrent.

Monsieur BOUBE signale que le bruit n'a pas perduré. Cependant le reproche qu'il souhaite faire porte sur le fait qu'il n'y a pas eu de compte-rendu et qu'il n'a pas su par écrit ce qui avait été fait pour pallier à ce problème de bruit.

Madame GAY propose qu'un écrit explicatif soit fait à monsieur BOUBE.

Monsieur BOUBE trouve fort regrettable qu'il y ait autant de bruits et souhaiterait que chaque fois les problèmes de bruit soient réglés dans les plus brefs délais.

Monsieur LORENZO (mairie de Toulouse) indique que l'exploitant devrait à l'avenir faire systématiquement des écrits pour informer les plaignants.

- Rejets d'oxydes d'azote

Monsieur CALES (association Saint-Simon Environnement) souhaite revenir sur le bilan des rejets gazeux car il n'a pas été commenté. Il a comparé les rejets d'oxydes d'azotes en 2012 par rapport à 2011 et a constaté un accroissement assez important. Il constate que si l'on compare à la réglementation et que l'on prend une marge de 10 %, on s'aperçoit que cette marge a été consommée beaucoup plus souvent qu'en 2011 et qu'il y a eu un dépassement de la limite de 200 mg/m3. Si on fait la moyenne de ces émissions, il y a un accroissement qui est très supérieur à l'accroissement du tonnage de la combustion des déchets. Il se demande si cet accroissement vient de la nature des déchets (les tonnages de DIB ont augmenté) ou bien si cela provient d'un vieillissement de l'usine avec diminution des performances. Il est inquiet par ces résultats.

Monsieur DEFFIN (DREAL Midi-Pyrénées) signale que la DREAL et l'exploitant ont noté cette augmentation au travers de la déclaration annuelle qui a été faite. Par contre, la limite réglementaire est à 200 mg/m3. En dessous, la réglementation est respectée. Au delà, on franchit une limite non autorisée. L'exploitant devra forcément rester en dessous de 200.

Monsieur CALES constate qu'il y a beaucoup plus de dépassements temporaires en 2012.

Madame GAY lui répond que la DREAL a fait des remarques sur les rejets lors de sa visite d'inspection.

Monsieur DEFFIN indique que c'est un sujet récurent qui est abordé tous les ans en réunion et que c'est un point de vigilance suivi par la DREAL.

Madame CHARLES souhaite savoir si on connaît la raison de ces dépassements afin de pouvoir les anticiper à l'avenir.

Monsieur CARN signale que même avec une augmentation de tonnage il n'y a pas de raison que cette norme ne soit pas respectée.

Monsieur DEFFIN rajoute que si cela devait arriver, il faudrait en effet faire quelque chose.

- Provenance des déchets

Monsieur BOUBE se demande si les tonnages ne sont pas déjà à 100 % de leur capacité et signale que lorsqu'un four s'arrête, les déchets s'accumulent.

Monsieur CARN lui répond que la société réduit, dans ces cas de figure, l'apport des tonnages.

Monsieur BEYNEY lui répond que, pour lui, l'usine fonctionne actuellement (environ 280 000 tonnes par an) à son niveau maximum.

Monsieur BOUBE souhaite savoir s'il est raisonnable de faire venir des déchets de l'Aude.

Monsieur BEYNEY lui répond qu'il doit y avoir un minimum de solidarité entre les départements. Il ne sera, bien sûr, pas question d'accepter des déchets de l'Aude lorsque ce département aura des solutions de traitement.

- Urbanisation

Monsieur MAZADE (association des habitants de Saint-Simon) ne comprend pas pourquoi on délivre des permis de construire près de l'usine.

3 - Application de la nouvelle réglementation sur les mâchefers ;

Monsieur DEFFIN indique que des discussions ont commencé en 2007 dans le cadre du Grenelle de l'environnement sur les mâchefers. Auparavant, l'utilisation de ces mâchefers était encadrée par une circulaire de 1994. Il y a eu une volonté de réactualiser la réglementation notamment vis-à-vis des nouvelles études environnementales qui avaient été menées par le service d'étude des travaux des routes et de l'aménagement (SETRA). Cela a conduit à augmenter la liste des polluants analysés et à redéfinir certains seuils en fonction de ces études. De ces nouveaux éléments est donc sortie cette nouvelle réglementation via un arrêté ministériel de 2011. Celui-ci demande d'analyser plus de paramètres, diminue globalement les seuils qui permettent de valoriser les mâchefers et définit les types d'usage possibles de ces mâchefers.

Monsieur CALES suppose donc qu'il y aura deux qualités de mâchefers et souhaite savoir si la SETMI a les mêmes clients pour ces deux qualités.

Monsieur HAMON lui répond que la SETMI a un partenariat avec l'entreprise MALLET.

Monsieur MABRU (Conseil Général 31) souhaite connaître la proportion entre les 2 types de mâchefers produits.

Monsieur HAMON lui indique que 95 % sont utilisés en type 1 et 5 % en type 2 par l'entreprise MALET. Cette répartition correspond aux besoins de l'entreprise MALET et non au type de mâchefers car les analyses classent ceux-ci en type 2, type le plus restrictif.

Monsieur MABRU, dans le cadre du plan départemental des déchets non dangereux, souhaite avoir les chiffres exacts.

Monsieur HAMON indique qu'il enverra les données à monsieur MABRU par mail.

Madame CHARLES constate qu'il y a deux qualités, hors il n'y a qu'un seul tapis roulant et qu'un seul camembert. Elle se demande alors comment la SETMI fait pour différencier les qualités.

Monsieur CARN lui répond que c'est après maturation et analyses que va être défini le type.

Monsieur DEFFIN ajoute que ce sont des lots qui sont constitués mensuellement.

Monsieur BEYNEY souhaite savoir sur combien de mois peut-on laisser macérer un stock qui n'était pas de bonne qualité au départ.

Monsieur HAMON lui répond entre 9 et 10 mois.

Monsieur BOUBE réitère son souhait de voir les mâchefers traités sur un autre site.

4 - Projet de la SETMI de demande de modification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/09/2012 sur la partie gestion des rejets aqueux et des eaux pluviales

Monsieur CARN indique que la SETMI a retravaillé sur ce thème ses propositions initiales qui avaient abouti à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012. L'exploitant en a conclu que d'autres solutions étaient plus intéressantes. La SETMI s'est donc rapprochée de la DREAL avec un bureau d'étude pour soumettre ses nouvelles solutions techniques. Elle attend le retour de l'administration.
Les dates qui avaient été annoncées (mise en application décembre 2013) devront donc être repoussées. Il y aura un décalage d'environ 18 mois.

Monsieur DEFFIN précise que c'est un chantier qui a démarré en 2009 et qui concerne la gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées sur site. La DREAL a demandé d'améliorer ce point à la SETMI en 2009. Il y a un gros travail qui a été fait pour reprendre les eaux qui ruissellent sur le parc mâchefers et les renvoyer vers la station pour y subir un traitement.
Depuis 2009 il reste un décanteur à traiter et la zone nouvellement construite de traitement des mâchefers. La SETMI avait proposé, en 2011, un dossier qui avait été intégré dans le dernier arrêté préfectoral complémentaire. Celui-ci prévoyait une réserve pour stocker l'eau qui allait être amenée en plus à la station. Il précise que l'exploitant a finalement jugé que cette solution était difficile à mettre sur le site en termes de place et d'aspect visuel. La SETMI a donc proposé d'autres solutions et va déposer, en préfecture, une demande de modifications de ses installations. Cela aboutira certainement à un nouvel arrêté préfectoral complémentaire qui prendra en compte ces derniers éléments techniques.

5 - Présentation ORAMIP et dispositif de suivi pérenne autour de la SETMI

Monsieur ROBIC (ORAMIP) indique que l'ORAMIP est une association indépendante avec un conseil d'administration qui réunit à la fois l'administration, les collectivités, les associations de protection de l'environnement et les industriels. Elle dispose d'un agrément du ministère de l'environnement et fait partie de la fédération ATMO France qui rassemble l'ensemble des structures similaires à l'ORAMIP.

Les méthodes de mesures employées sont encadrées dans une coordination technique nationale avec un cadre normatif qui définit les dispositifs de mesures qui sont déployés.

Les missions de l'ORAMIP concernent la surveillance : il existe un réseau de suivi en continu sur Toulouse. Des études ponctuelles peuvent également être faites. L'ORAMIP fait également des prévisions et de l'information sur la qualité de l'air.

Deux stations pérennes "Eisenhower" et "Chapitre" sont installées de part et d'autre de l'incinérateur de la SETMI sous l'axe des vents dominants.

Le suivi permanent de l'environnement de la SETMI par l'ORAMIP concerne les particules en suspension inférieures à 10 microns, les retombées atmosphériques totales, les métaux dans les particules en suspension inférieures à 10 microns, un suivi de dioxyde de soufre deux fois par an et un suivi de chlorures dans l'air ambiant en début d'année.

Monsieur CALES souhaite savoir où s'arrête le suivi dans les particules en suspension inférieures à 10 microns.

Monsieur ROBIC souligne que cela correspond à tout ce qui se trouve en dessous de 10 microns. Ces analyses ne sont pas capables d'identifier les nano-particules dans les résultats.

Monsieur ROBIC continue sa présentation et indique qu'il y a une baisse en 2012 des particules en suspension PM10. La situation est conforme à la réglementation. Pour les métaux, les résultats sont bien en dessous des seuils réglementaires.

Depuis 2004, les retombées totales (poussières au sol) sont analysées. L'année 2012 a un peu augmenté par rapport à 2011, mais les résultats se situent bien en dessous du seuil réglementaire de 350 mg/m2 par jour. Les seuils réglementaires sont aussi respectés pour le dioxyde de souffre et les chlorures.

Monsieur BOUBE souhaite savoir pourquoi l'année 2012 présente une augmentation.

Madame TILAK (ORAMIP) indique que ces mesures ne représentent pas seulement l'activité du site, mais aussi celle d'autres activités du secteur (par exemple, le trafic routier).

Monsieur ROBIC précise que la première source de retombées totales dans l'environnement est représentée par les travaux publics.

6- Résultats des mesures prises à proximité du stockage de mâchefers ;

Monsieur ROBIC présente cette campagne.

Dans le cadre du traitement de plaintes récurrentes de monsieur BOUBE sur l'émission de poussières, l'ORAMIP a réalisé, du 16 avril au 5 décembre 2012, un suivi dans l'environnement proche du stockage des mâchefers. Des mesures ont été effectuées sur deux sites : l'un sur le site de la SETMI à proximité de ce stockage, sur le site dit 'usine' et l'autre dans le jardin de monsieur BOUBE, site dit 'environnement'.

Le suivi réalisé est semblable à celui réalisé dans le cadre du suivi pérenne effectué sur les stations "Eisenhower" et "Chapitre" : mesures des PM10, des métaux dans les PM10 et des retombées totales. La mesure des métaux dans les retombées totales a été rajoutée au dispositif.

Pour les PM10 (mesures de poussières et mesures des métaux dans ces poussières), les résultats se situent tous en dessous des limites réglementaires.

Pour les retombées totales, les mesures de poussières se situent aussi en dessous de la limite réglementaire.

Pour les résultats concernant la présence de métaux dans les retombées totales, les valeurs observées sur le site 'usine' sont globalement plus élevées que celle de la station 'environnement', mais des dépassements des valeurs de référence (on utilise une valeur de référence étrangère car il n'y a pas de valeur réglementaire existante pour ces paramètres) ont été observés sur les deux sites:

- pour l'arsenic, le cadmium et le plomb pour le site 'usine' ;
- pour l'arsenic pour la station 'environnement'.

Ces résultats ne permettent pas d'établir une corrélation entre eux et les évacuations de mâchefers qui ont eu lieu sur le site. Ce travail reste à faire.

La proposition est donc de repartir sur 12 mois de mesures pour avoir une représentativité suffisante des mesures. Les mesures se feront au travers de prélèvements mensuels. Un suivi plus approfondi des mouvements de mâchefers sera réalisé pour tenter de pouvoir établir une corrélation avec les résultats. Enfin, la mesure des métaux dans les retombées totales sera ajoutée sur les stations du suivi pérenne « Eisenhower » et « Chapitre ».

Cette nouvelle campagne devrait démarrer en juillet et se concentrer plus précisément sur les retombées totales et leur composition.

Monsieur BOUBE demande si l'on peut conclure que les poussières qui se trouvent dans les jardins proviennent des mâchefers ou des fumées.

Monsieur ROBIC précise que la granulométrie des poussières ne correspond pas à des activités de combustion, mais plutôt à du ré-envol, mais que la source (stockage mâchefers ou autre) reste à identifier.

Madame TILAK indique que, jusqu'ici, on ne disposait pas de valeur pour la concentration des métaux dans les retombées totales. En plus de celles menées sur la SETMI, l'ORAMIP va réaliser le même type de mesure sur un autre site de l'agglomération toulousaine.

Madame GAY souhaite savoir ce qu'il va se passer à l'issue de ces 12 mois supplémentaires.

Monsieur REZEAU indique que, dès les résultats connus, DECOSET a pris la décision de continuer les mesures.

Monsieur BEYNEY indique que DECOSET souhaite impérativement connaître les causes de ces poussières. Au bout d'un an et en fonction des résultats, des solutions pour améliorer la situation actuelle pourront être étudiées.

Monsieur CALES souhaite savoir sur le diagramme des vents présenté représente une année.

Monsieur ROBIC lui répond que cela représente l'année 2012 et précise qu'il y a peu de différences d'une année sur l'autre.

7 - Prévision d'évolution du volume de traitements des déchets sur 5 ans

Monsieur REZEAU indique qu'il n'y a pas d'augmentation ni de diminution prévue pour les cinq prochaines années.

Monsieur DEFFIN, pour une information complète des membres de la commission, souhaite que le dossier que la DREAL instruit en ce moment soit évoqué, à savoir le traitement de 500 tonnes de lots non conformes de médicaments.

Monsieur REZEAU indique qu'une demande a été faite par une agence du Lot et Garonne pour savoir s'il y avait possibilité de traiter 500 tonnes de médicaments périmés qui se trouvaient être stockées par un logisticien à Toulouse. Il leur a semblé propice en terme de proximité de demander à la SETMI de traiter ces médicaments. Ils attendent la position de la DREAL sur ce sujet.

Monsieur DEFFIN indique que ces médicaments ne sont pas des déchets dangereux (Fervex), que tous les mois la SETMI prend en charge des médicaments dans le cadre du Cyclamed. Ce tonnage sort néanmoins de l'ordinaire, c'est pour cela que l'administration souhaitait le signaler à la commission.

Monsieur CARN indique que ces médicaments seront incinérés à un rythme de 20 tonnes par jour, à comparer aux 1 000 tonnes par jour traités quotidiennement sur le site.

Monsieur REZEAU souhaite revenir sur la question de l'Aude évoquée plus tôt dans la réunion. L'Aude a le désir d'être autonome en terme de traitement de ses déchets. Il signale que le département a porté un projet d'installation de stockage, mais que, suite à un recours d'une association, l'arrêté d'exploitation a été cassé. Le département se trouve dans la difficulté pour traiter ses déchets. La SETMI est une des installations les plus proches de la zone de production des déchets.

Monsieur BOUBE se demande s'il ne serait pas plus simple de prendre les mâchefers en sortie de four et les envoyer ailleurs pour maturation. Il souhaite que la préfecture fasse quelque chose.

Madame GAY lui indique que sa demande sera notée dans le compte-rendu.

Monsieur REZEAU précise que cela impliquerait un site spécifique disposant d'un arrêté préfectoral adéquat. Cela ne peut donc pas être une solution immédiate.

Monsieur BOUBE indique que les riverains demandaient à l'époque une exonération de la taxe foncière et d'habitation et souhaite savoir où cela en est. L'exonération serait uniquement possible si l'établissement est classé SEVESO.

Monsieur DEFFIN précise qu'il y a deux grandes familles de risques : les risques accidentels où les plus grosses installations sont classées SEVESO et les risques chroniques pour lesquels les plus importantes installations sont classées IPPC ou IED. La SETMI est classée IPPC/IED, mais pas SEVESO.

Madame CHARLES lui répond que si l'installation était classée SEVESO les riverains seraient contraints de faire des travaux dans leurs habitations. Sur cette demande d'exonération d'impôts, une délibération de la mairie est nécessaire avant de pouvoir apporter une réponse.

Monsieur CALES indique que l'an dernier une consultation du PLU a été lancée et plusieurs associations avaient demandé qu'il y ait une étude pour localiser des zones autour de l'incinérateur pour lesquelles la constructibilité soit limitée. La réponse du commissaire enquêteur, des chefs de projets et de la mairie a été décevante. La mairie a indiqué que ce n'était pas de son ressort de définir des zones. L'État n'a pas l'air non plus concerné par ce problème.

Madame GAY souligne que dans le cadre d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), les servitudes décidées s'imposent au PLU. Mais il n'y a pas de PPRT mis en place sur le site de la SETMI.

Madame GAY propose que la prochaine commission de suivi de site se fasse en septembre 2014 sur site et indique que les documents présentés lors de cette réunion seront joints au compte-rendu.

La séance est levée.

La Directrice de Mission
Développement Durable

Danièle GAY

Liste des participants

Administrations de l'état

Madame GAY Danièle, Directrice adjointe de la DDT 31 représentant le Préfet de la Haute-Garonne
Madame CAMI Christine, DDT 31
Madame MICOULEAU Coline, stagiaire DDT 31
Monsieur DEFFIN Yann, DREAL UT 31/09
Madame JOFFRES Candice, DREAL UT 31/09

Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération

Madame CHARLES Danielle, Mairie de Toulouse
Monsieur MABRU David, Conseil Général de la Haute-Garonne
Monsieur LORENZO Martial, Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole
Madame GERARD Claire, Directrice DECOSET
Monsieur BEYNEY Georges, Président DECOSET

Représentants de l'exploitant de l'installation

Monsieur CARN Jean-Luc, Directeur SETMI
Monsieur REZEAU Jean-François, Directeur régionale de VEOLIA PROPRETE
Monsieur HAMON Gaëtan, SETMI
Monsieur TAYSSOT Francis, SETMI
Monsieur CASTAIGNE Vincent, futur directeur de la SETMI

Représentant des salariés de l'installation

Monsieur MACIA Fabrice, salarié SETMI
Monsieur MARTY Jean-Pierre, salarié SETMI
Monsieur TOURNIER Serge, salarié SETMI
Monsieur BESOMBES Michel, salarié SETMI

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement

Monsieur MAZADE Georges, association Saint-Simon
Monsieur CALES Gilbert, association Saint-Simon
Monsieur FILLON Philippe, association des habitants de Lafourguette
Monsieur BOUBE Alain, riverain

ORAMIP

Madame TILAK, Directrice
Monsieur ROBIC, Responsable études